

Fiche de procédure

Informations de base	
<p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Réception par type des véhicules à moteur et des moteurs en ce qui concerne leurs émissions et leur durabilité (Euro 7)</p> <p>Abrogation Règlement 2007/715 2005/0282(COD) Abrogation Règlement 2009/595 2007/0295(COD)</p> <p>Sujet 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.20.06 Réglementation des transports, sécurité routière, contrôle technique, permis 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile</p> <p>Priorités législatives Déclaration commune 2022 Déclaration commune 2023-24</p>	

Informations techniques	
Référence de procédure	2022/0365(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation Règlement 2007/715 2005/0282(COD) Abrogation Règlement 2009/595 2007/0295(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/9/10601